



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 10/2025

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

relatif au

**Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement
annuel de transports publics**

Date de la commission : lundi 13 octobre 2025 à 20h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux soumet à l'approbation du Conseil communal le Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics.

Ce règlement fait suite à une motion déposée par M. Stéphane Thélín, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2024 ainsi qu'à l'interpellation de Mme Alexandra Ramser, Conseillère communale, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025, demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de soutenir financièrement les usagers des transports publics, notamment les écoliers domiciliés à moins de 2.5km de leur école, par le biais d'une subvention annuelle sur les abonnements de transports.

Dans le cadre de son analyse, la Municipalité s'est penchée sur les pratiques de plusieurs communes vaudoises ayant mis en place des mesures similaires en faveur de la mobilité durable et de l'accès équitable aux transports publics.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

La Municipalité reconnaît que l'accès facilité aux transports publics représente un enjeu important de mobilité durable et de soutien aux familles.

3. PROPOSITION DE REGLEMENT

La Municipalité propose un règlement adapté aux spécificités de Veytaux.

Ce règlement a pour but de soutenir les personnes domiciliées à Veytaux selon les trois catégories décrites ci-dessous :

1. Les écoliers domiciliés à plus de 2.5km du lieu de scolarisation

- Leur abonnement annuel de transports publics est entièrement pris en charge, selon l'article 18 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02)

2. Les écoliers domiciliés à moins de 2.5km du lieu de scolarisation

- La commune soutient l'achat de l'abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 350.-/an.

3. Les retraités (dès l'âge légal de la retraite)

- La Commune soutient l'achat d'un abonnement annuel CFF 1/2 tarif à hauteur de CHF 100.-/an.
- La Commune soutient l'achat d'un abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 300.-/an.

Les conditions d'octroi ainsi que la procédure de demande sont décrites dans le règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics.



4. CONSEQUENCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

La Municipalité prévoit, dans un premier temps, un montant provisoire de CHF 10'000.- sera attribué au budget de 2026, et pourra être ajusté dans les années suivantes en fonction des demandes. Pour l'année en cours, les coûts auront un impact sur les comptes communaux.

La Municipalité tient à souligner que l'acceptation de ce règlement entraînerait une charge de travail importante pour le greffe municipal. De la rédaction des préavis et règlements à l'analyse des dossiers reçus, en passant par le suivi financier de sa mise en œuvre, un volume conséquent d'heures devra y être consacré.

5. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 10/2025 de la Municipalité du 8 septembre 2025 relatif au Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2025 ;
3. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur Stéphane Thélin, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024 ;
4. de considérer que la Municipalité a répondu à l'interpellation de Madame Alexandra Ramser, Conseillère communale, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

Ainsi adopté par la Municipalité le 8 septembre 2025.

La Syndique : AU NOM DE LA MUNICIPALITE

C. Chevalley

La Secrétaire

V. Ramadani

Annexes :

- Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics
- Copie de la motion de M. Stéphane Thélin
- Copie de l'interpellation de Mme Alexandra Ramser

Délégués municipaux : Mme C. Chevalley, Syndique
M. A. Rey Lescure, Municipal



Commune de Veytaux



Règlement concernant le subventionnement d'un
abonnement annuel de transports publics

2025

** Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.*

Article premier Compétence

La Municipalité est compétente pour statuer sur les demandes d'aide et prendre toute autre décision fondée sur les présents articles.

Article 2 Bénéficiaire

1. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les deux conditions suivantes :
 - a. avoir son domicile principal sur le territoire de la Commune de Veytaux ;
 - b. être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal*.
2. Les bénéficiaires sont classées selon les catégories décrites ci-dessous :
 - a. Les écoliers domiciliés à plus de 2.5km du lieu de scolarisation (plan cartoriviera des zones avec attestation de transport : <https://veytaux.ch/reglements-communaux>)
 - b. Les écoliers domiciliés à moins de 2.5km du lieu de scolarisation (plan cartoriviera des zones sans attestation de transport : <https://veytaux.ch/reglements-communaux>)
 - c. Les retraités (dès l'âge légal de la retraite)
3. La Municipalité vérifie le bon respect de l'obligation de résidence auprès du contrôle des habitants de la Commune.

Article 3 Abonnements subventionnés

1. Seuls les abonnements annuels de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal* (abonnement général CFF et abonnements de parcours annuels MOBILIS et CFF) font l'objet d'une aide financière communale
2. Les abonnements suivants sont exclus de l'aide :
 - a. abonnements valables uniquement à certaines heures de la journée (ex. AG Night) ;
 - b. abonnements mensuels de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal (Carte mensuelle AG, abonnements de parcours mensuels CFF et MOBILIS) ;
 - c. abonnements sous forme d'avoirs à prix préférentiel (ex. demi-tarif PLUS) ;
 - d. abonnement annuel FlexiAbo de MOBILIS de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal valable 100 jours par an.
 - e. abonnements accompagnants (ex. carte CFF Junior ou Enfant accompagné) ;
 - f. abonnements de remontées mécaniques (ex. MagicPass) – subvention déjà en place pour les enfants ;
 - g. abonnements concernant exclusivement le transport par bateau (ex. abonnements CGN).

* Par « libre circulation sur tout ou partie du territoire communal », on entend la possibilité, pour le détenteur de l'abonnement, d'accéder sans restriction horaire à au moins un moyen de transport public permettant d'effectuer un trajet comprenant un ou plusieurs arrêts situés sur le territoire de la Commune de Veytaux.

Article 4 Montant de l'aide

Le montant de l'aide annuel est le suivant :

- a. Paiement intégral des abonnements mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. a ;
- b. CHF 350.- pour les abonnements mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. b ;
- c. CHF 300.- pour les abonnements annuels mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. c ou CHF 100.- sur l'achat d'un ½ tarif CFF (non cumulable).

Si le prix de l'abonnement est inférieur au montant de l'aide, l'aide sera équivalente à la valeur de l'abonnement.

Article 5 Procédure : abonnements annuels

En cas d'abonnement annuel au sens de l'art. 3, la demande d'aide doit être déposée dans un délai d'un mois suivant l'achat ou le renouvellement de l'abonnement, au moyen du formulaire annexé et accompagnée d'une preuve de paiement. Les demandes déposées au-delà de ce délai ne sont pas prises en considération.

L'aide est accordée sous la forme d'un versement bancaire du montant correspondant.

Le bénéficiaire de l'aide a l'interdiction de résilier son abonnement avant son échéance.

La présente disposition s'applique à tout abonnement annuel, qu'il soit payable en une fois ou par mensualités.

Article 6 Périodicité

L'aide ne peut être demandée qu'une fois par an par le même bénéficiaire, même s'il possède plusieurs abonnements donnant droit à une aide au sens de l'art. 3.

Article 7 Recours

Les décisions de la Municipalité selon l'art. 1 peuvent faire l'objet d'un recours administratif dans les 30 jours dès leur notification.

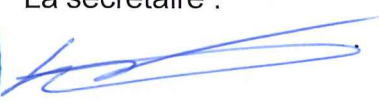
La loi sur la procédure administrative est applicable.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2025.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 8 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité
La Syndique : La secrétaire :

C. Chevalley

V. Ramadani

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2025.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

Le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) :

Annexe : formulaire de demande



COMMUNE DE
VEYTAUX

Greffe communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

Abonnement annuel transports publics

Formulaire de demande de subvention

Le/la soussigné(e) déclare avoir acheté un abonnement annuel du au

Ou

Le/la soussigné(e) déclare avoir acheté un abonnement 1/2 tarif du au

Merci de compléter ce formulaire.

Coordonnées du bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél :

Email :

Coordonnées de paiement :

Titulaire du compte :

☐ mêmes coordonnées que celles du bénéficiaire

☐ coordonnées différentes : nom, prénom :

adresse :

IBAN : CH

Nom de la banque :

Remarque :

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Date :

Signature :

Pièces à joindre :

- Copie de l'abonnement au nom du détenteur
- Copie de la preuve de paiement de l'abonnement
- Copie de la carte bancaire/postale confirmant les coordonnées de paiement

Formulaire à retourner avec ses annexes, complété et signé à : Commune de Veytaux, Rue du They 1, 1820 Veytaux ou par mail à greffe@veytaux.ch

